

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/06/23-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 juin 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de remises gracieuses dont le montant n'excède pas 10 000 €,

Vu la délibération n°2014/10/28-05 du conseil d'administration en date du 28 octobre 2014 portant sur l'objet de cette délibération,

DÉCIDE :

OBJET : annulation d'une remise gracieuse

Le conseil d'administration approuve l'annulation d'une remise gracieuse d'un montant de 10149,66 euros accordée à un agent d'Aix-Marseille Université, par délibération en date du 28 octobre 2014.

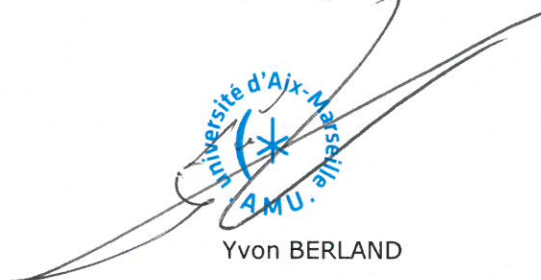
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 23 juin 2015


Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille